

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le trente mars deux mil vingt-trois.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux (pouvoir à Véronique Juste-Lapied).

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

– Patrimoine / Environnement : *Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2023 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Vie sociale / Finances : Compte de gestion 2022 ; Compte administratif 2022 ; Affectation des résultats 2022 ; Taux d'imposition 2023 ; Tarifs 2023 ; Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles ; Remboursement de frais engagés pour l'inauguration de l'aire de jeu et du plateau sportif ; *Pour information* : Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal ; Budget primitif 2023 ;

Patrimoine / Environnement : *Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage* ;

Vie sociale / Finances : Règlement des critères d'attribution de subvention aux associations ; Subventions 2023 aux associations.

Le compte rendu de la réunion du six mars deux mil vingt-trois est adopté, à l'unanimité.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

– **30 mars 2023** : la signature d'un bail dérogatoire avec l'EIRL METIVIER L'ECOTIER pour la location de la grange de La Mâ, sise 444 route de La Mâ - La Dobo - 38530 Saint-Maximin (parcelle B 1100), à compter du 1^{er} avril 2023 pour une année ferme et au maximum trois années, afin d'y entreposer des cabines de toilettes sèches et réaliser un composteur étanche (parcelle B 2708). Le montant du loyer annuel convenu s'élève à la somme de mille deux cents euros (1 200,00 €) révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Insee.

Vie sociale / Finances**20230404-03. Compte de gestion 2022**

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le trésorier.

20230404-04. Compte administratif 2022

Le conseil municipal procède, **à l'unanimité**, à l'élection de Stéphane Malard comme président de séance.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif.

Considérant que Monsieur le maire a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif, il est proposé de fixer les résultats des différentes sections comme suit :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses	646 380,51 €
	Recettes	808 150,39 €
	Excédent 2021	549 043,52 €
	Excédent	710 813,40 €
<i>Investissement :</i>	Dépenses	213 487,64 €
	Recettes	165 289,60 €
	Excédent 2021	405 724,05 €
	Excédent	357 526,01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence du maire, **à l'unanimité** :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- approuve le compte administratif de la commune et déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes.

20230404-05. Affectation des résultats 2022

Monsieur Malard rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

Le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 710 813,40 € et un excédent d'investissement de 357 526,01 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 20 530,00 € en dépenses (3 000,00 € au compte 202, 2 500,00 € au compte 203, 1 250,00 € au compte 2088, 13 780,00 € au compte 231) et à 180 827,93 € en recettes (12 003,80 € au compte 10251, 47 576,20 € au compte 1321, 81 480,00 € au compte 1322, 19 767,93 € au compte 1323, 20 000,00 € au compte 1328).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- le report de l'excédent de fonctionnement (R 002), soit la somme de 710 813,40 € ;
- et le report de l'excédent d'investissement (R 001), soit la somme 357 526,01 €.

20230404-06. Taux d'imposition 2023

Vu la circulaire du préfet de l'Isère en date du 6 mars 2023 « États 1259 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2022 pour 2023, **par 10 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) **et 1 voix contre** (Alexandra Foudon) :

	Bases 2022	Taux de réf. 2022	Bases prévus. 2023	Produit de référence	Taux 2023	Produits attendus 2023	Taux plafond 2023
TH	45 314	9,00	48 531	4 368 €	9,00	4 368 €	48,83
TF B	642 768	44,14	679 200	299 799 €	44,14	299 799 €	107,90
TF NB	24 770	73,77	26 500	19 549 €	73,77	19 549 €	151,31
Totaux	712 852		754 231	323 716 €		323 716 €	

Alexandra Foudon aurait souhaité que la fiscalité ne soit pas abordée seulement sous l'angle « pas de hausse cette année », mais qu'à la découverte de la nouvelle « Dotation de solidarité communautaire », que cette nouvelle recette versée par la communauté de communes soit intégrée dans notre recherche de recettes et permette de baisser la fiscalité de la commune.

20230404-07. Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer les tarifs 2023 comme suit :

Salle Marie-Louise	
<u>Habitants de la commune</u>	
Caution	1 000,00 €
Location (repas, buffet spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante)	280,00 €
<u>Habitants extérieurs à la commune</u>	
Caution	1 000,00 €
Location (repas, buffet spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante)	540,00 €
<u>Associations</u>	
Caution	1 000,00 €
de la commune	gratuit
de l'extérieur [à caractère social tel que Don du sang, Téléthon, pompiers etc.] (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	gratuit
de l'extérieur	120,00 €

Tour d'Avalon			
Individuels		Groupes (à partir 10 personnes)	
	Par personne		Par personne
Enfant (- 10 ans)	Gratuit	Enfant (- 10 ans)	Gratuit
À partir de 10 ans	2,50 €	10 à 16 ans	1,00 €
Réouever-Tour du 29 avril 2023	Gratuit	À partir 17 ans	2,00 €
Visites scolaires, Instituts scolaires ou sociaux, Classe découverte et accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin (communauté de communes Le Grésivaudan) <i>y compris accompagnateurs</i>			Gratuit
Visites de groupe organisées par la société Grésivaudan Tourisme et la micro entreprise Grésivaudan guidage			Gratuit
Réouever-Tour du 29 avril 2023			Gratuit

Cartes postales tour d'Avalon 5 € le sachet de six cartes 1 € la carte individuelle
--

Cimetière		
	Concession	Columbarium
10 ans (2 m ² / la case)	75 €	235 €
15 ans (2 m ² / la case)	100 €	350 €
30 ans (2 m ² / la case)	250 €	700 €

Occupation du domaine public	
Commerces non sédentaires : vente sur la voie publique (camions magasins 15 m ²) occupation régulière à l'année (demi-journée)	45,00 €
Associations communales	Gratuit

Tarif travail en régie - service Technique		
<i>Au 1^{er} janvier 2023</i>	Adjoint technique (temps plein)	Adjoint technique (temps plein)
Total horaire mensuel	19,28	18,18
Moyenne horaire	18,73 €	

Tarif travail en régie - service Administratif		
<i>Au 1^{er} janvier 2023</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (temps plein)	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (temps plein)
Total horaire mensuel	24,70	23,10
Moyenne horaire	23,90 €	

Tarif travail en régie - service Périscolaire & Entretien					
<i>Au 1^{er} janvier 2023</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint d'animation (temps partiel)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)
Total horaire mensuel	20,73	17,48	16,19	17,58	18,34
Moyenne horaire	18,06 €				

En réponse à la question d'Alexandra Foudon, il est précisé que la compensation financière de l'État à chaque commune qui met en place *le service minimum d'accueil à l'école*, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire à l'occasion des grèves au sein de l'Éducation nationale, au titre des dépenses de rémunérations des personnes chargées de cet accueil (article L133-8 du code de l'éducation) est déterminée en respectant les deux règles cumulatives suivantes (décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008) :

- la compensation financière ne peut être inférieure à 200 € par jour ;
- le montant le plus élevé parmi ces deux règles :
 - son montant est égal à une somme de 110 € par jour et par groupe de quinze enfants accueillis. Le nombre de groupes est déterminé en divisant le nombre d'enfants accueillis par quinze et en arrondissant à l'entier supérieur,
 - la compensation ne peut être inférieure à un montant égal à neuf fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève, pour chaque journée de mise en œuvre du service d'accueil.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Le versement de cette compensation intervient au maximum trente-cinq jours après notification par le maire, à l'autorité académique, des éléments nécessaires à son calcul.

20230404-08. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles

La commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée.

Compte tenu de l'effectif total des élèves, le coût est fixé à 0,69 € par élève.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de Saint-Maximin comptait 87 élèves, soit un coût de 60,03 €, payable au plus tard le 30 juin prochain afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

20230404-09. Remboursement de frais engagés pour l'inauguration de l'aire de jeu et du plateau sportif

Olivier Roziau ne prend pas part au vote, ce qui porte à 10 le nombre des votants.

Monsieur Malard indique qu'afin de pouvoir disposer de ruban aux couleurs du drapeau français à l'occasion de l'inauguration de l'aire de jeu et du plateau sportif du samedi 25 mars 2023, Olivier Roziau,

maire, a fait une commande sur le site Internet d'Amazon.fr le 20 mars 2023, via le compte de son épouse, Isabelle Roziau.

Ce ruban (rouleau de 25 mètres) servira notamment pour la journée du 29 avril 2023 (Réouwer-Tour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le remboursement la facture de 24,88 € à Isabelle Roziau ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

Olivier Roziau prend à nouveau part au vote, ce qui porte à 11 le nombre des votants.

Pour information : Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n° 2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

FONCTION *	NOM PRÉNOM	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	ROZIAU Olivier	19 138,21 €
3 ^e puis 1 ^{re} adjointe	JUSTE-LAPIED Véronique	5 081,34 €
2 ^e adjoint	NUNEZ Raymond	5 081,34 €
3 ^e adjoint (à partir du 27 janvier 2022)	MALARD Stéphane	4 720,67 €
4 ^e adjoint (à partir du 12 janvier 2022)	JUSTE Xavier	4 928,75 €
1 ^{re} adjointe (jusqu'au 18 janvier 2022)	CHABERT Odile	249,69 €
4 ^e adjointe (jusqu'au 27 décembre 2021)	ETIENNE Laurence	- 55,49 €
Total Commune		39 144,51 €
Conseiller communautaire **	ROZIAU Olivier	1 424,70 €.

* Depuis le 28 mai 2020 : l'indemnité du maire correspond à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique [à ce jour il s'agit de l'indice 1027 qui correspond au montant de 4 025,53 € brut mensuel] ; celle d'un adjoint à 10,7 % de ce même indice.

** Depuis le 21 juillet 2020 : l'indemnité d'un conseiller communautaire correspond à 3,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé qu'en dehors de ces indemnités, les membres du conseil municipal n'ont bénéficié d'aucun remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...) ni d'avantage en nature que ce soit sous forme numéraire ou non.

20230404-10. Budget primitif 2023

Monsieur Malard présente les dépenses d'intervention, c'est-à-dire les actions des élus définies par les différentes commissions (Affaires générales, Cadre de vie, Urbanisme, Patrimoine et Vie sociale), qui correspondent aux choix « politiques » (qui concernent les affaires de la cité) de l'équipe municipale.

Le montant total de ces projets s'élève à 299 271,90 € (145 499,00 € en fonctionnement et 153 772,90 € en investissement).

Il est ainsi prévu un budget spécifique appelé « 1 % environnement » (6 000 €). Il s'agit de proposer aux habitants de la commune différents rendez-vous afin d'apporter une meilleure information et compréhension des problèmes majeurs qui affectent notre écosystème. Par exemple : c'est dans ce cadre que sont organisées les trois soirées libres, gratuites et à la portée de tous dans le cadre du Festival du cinéma Nature & Environnement. Des ateliers et des temps de formation spécifiques seront également dispensés.

Cela devra également permettre au conseil municipal d'avoir un budget pour solliciter des scientifiques, des spécialistes, qui pourront éclairer les décisions afin d'anticiper les impacts du réchauffement climatique sur notre commune dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le budget primitif communal comme suit :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses	1 497 551,16 €
	Recettes	786 737,76 €
	Excédent 2022	710 813,40 €
<i>Investissement :</i>	Dépenses	589 125,23 €
	Restes à réaliser 2022	20 530,00 €
	Recettes	71 301,29 €
	Restes à réaliser 2022	180 827,93 €
	Excédent 2022	357 526,01 €.

Patrimoine / Environnement

20230404-11. *Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage*

Xavier Juste présente la convention 2023 avec Le Tichodrome, association loi 1901 qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2023, soit : $675 \times 0,15 \text{ €} = 101,25 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 10 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) et **1 abstention** (Patrick Ceria) :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et à accomplir tout acte y afférent.

Vie sociale / Finances

20230404-12. *Règlement des critères d'attribution de subvention aux associations*

Stéphane Malard et Marie Christine Rivaux ne prennent pas part au vote, ce qui porte à 9 le nombre des votants.

Véronique Juste-Lapied présente le Règlement des critères d'attribution de subvention aux associations : La notion d'éligibilité d'obtention de subvention s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur la commune de Saint-Maximin ou dont l'action présente un intérêt pour la commune sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes.

L'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention :

- être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA) ;
- avoir un projet en faveur des habitants de la commune (à rédiger dans le dossier de demande de subvention) ;
- avoir présenté un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.

Chaque dossier de subvention sera analysé en groupe de travail Vie associative et sera soumis à une délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve le règlement des critères d'attribution de subvention.

20230404-13. Subventions 2023 aux associations

Stéphane Malard et Marie Christine Rivaux ne prennent pas part au vote, ce qui porte à 9 le nombre des votants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 8 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Patrick Ceria, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) et **1 abstention** (Julien Bernou) approuve les subventions 2023 aux associations comme suit :

Associations	Montant
ACCA (chasse)	300,00 €
Vive l'école	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour	500,00 €
Vivre à Saint-Maximin	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin	300,00 €
Saint-Max Trail	500,00 €
Coopérative scolaire école	300,00 €
Anciens combattants (ANACR)	200,00 €
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	600,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Pontcharra/Saint-Maximin	150,00 €
Équilibre (banque alimentaire, épicerie sociale)	700,00 €
Radio Grésivaudan	100,00 €
FNACA	150,00 €
Le Tichodrome	101,25 €
Les Amis des animaux (chiens errants)	300,00 €
Fondation 30 millions d'amis (chats errants)	135,00 €
Félin'Possible Grésivaudan (chats errants)	300,00 €
TOTAL	5 236,25 €

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 18.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Julien BERNOU.